

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 15 avril 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-6188-2011/DEF/EMM/EMO

portant changement d'affectation du patrouilleur de 400 tonnes « La Rieuse » et du patrouilleur de service public « Le Malin ».

Du 15 mars 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « état-major des opérations de la marine ».

DÉCISION N° 0-6188-2011/DEF/EMM/EMO portant changement d'affectation du patrouilleur de 400 tonnes « La Rieuse » et du patrouilleur de service public « Le Malin ».

Du 15 mars 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 5 2 8 S

Textes abrogés :

- a) Décision n° 226/DEF/EMM/OPL/EMPL du 3 avril 1996 (n.i. BO).
- b) Décision n° 0-217526-2005/DEF/EMM/PROG/PFLI du 12 octobre 2005 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2

Référence de publication : BOC N°15 du 15 avril 2011, texte 12.

1. Le patrouilleur de 400 tonnes (P400) *La Rieuse* quittera La Réunion le 6 juin 2011. Il ralliera Brest le 21 juillet 2011 (date de principe sujette à modification) afin d'y être désarmé.

Il sera placé sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN) par l'intermédiaire de son adjoint organique (ALFAN Brest) et basé à Brest à compter de son arrivée dans ce port.

Faisant l'objet d'un projet de cession à un État, ce bâtiment, au terme des négociations actuellement en cours, pourrait, dans le courant du mois de juin 2011, être transféré à partir de La Réunion. Dans cette hypothèse, les dispositions visées supra seraient rapportées.

2. Le patrouilleur de service public (PSP) *Le Malin* quittera Toulon le 16 septembre 2011. Il ralliera La Réunion le 21 octobre 2011 (date de principe sujette à modification) en remplacement du P400 *La Rieuse*.

Il sera placé sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale par l'intermédiaire du commandant supérieur des forces armées à La Réunion (COMSUP LA REUNION) et basé à La Réunion à compter de son arrivée dans ce département.

La catégorie d'affectation de son personnel est la catégorie 2 option DOM (trois ans avec famille).

3. La décision n° 226/DEF/EMM/OPL/EMPL du 3 avril 1996 ⁽¹⁾ portant affectation du P400 *La Rieuse* est abrogée.

La décision n° 0-217526-2005/DEF/EMM/PROG/PFLI du 12 octobre 2005 ⁽¹⁾, portant affectation du PSP *Le Malin* est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

(1) n.i. BO.